



Controle medecin conseil arret maladie

Par **bruno**, le **20/08/2011** à **13:42**

Bonjour, rnvoila en arret depuis avril et deja convoque 2 fois pour mon arret maladie par le medecin conseil je me suis retrouve en inaptitude a tous les postes dans l'entreprise mon arret se termine le 24 et je suis convoque encore a la cpam le 26 pour suivi d'arret de travail et les appeller si repris mon emploi a temp complet rnest ce normal?

Par **nathalie**, le **20/08/2011** à **23:38**

Bonjour, rnLe médecin du travail et le médecin de la CPAM, ce sont 2 choses différentes. rnLe médecin du travail peut vous dire que vous êtes inapte à tout poste au sein de l'entreprise. Or, la CPAM juge votre aptitude à pouvoir travailler (c'est à dire n'importe quel travail dans la société). rnrnVous risquez donc de vous retrouvez dans une situation complexe si la CPAM vous déclare apte (elle mettra donc un terme à votre indemnisation). A moins que votre médecin prolonge votre arrêt. rnrnPour pouvoir vous répondre, besoin de plus d'infos : où en êtes-vous avec votre employeur qui disposait d'un délai d'un mois pour trouver une solution, je veux dire à quelle date se termine exactement ce délai ? rnrnIl y a parfois un manque de communication entre le médecin du travail et le médecin de la CPAM, c'est à vous de transmettre les documents s'ils vous les demande. Attention, car normalement ils communiquent entre eux.

Par **bruno**, le **21/08/2011** à **06:26**

j'ai reçu ma lettre de reclassement et mon entretien de licenciement ou je ne me suis pas

presente car harcèlement j'attends ma lettre de licenciement mais dans tous les cas je ne serai plus en arrêt car ma date butoir de reclassement était le 23/08 donc la CPAM ne m'indemniserait plus à partir du 23

Par **alterego**, le **21/08/2011** à **11:18**

Bonjour
Seul le médecin du travail est habilité à prononcer une inaptitude à tous les postes, pas le médecin conseil de l'Assurance Maladie.
Le médecin de la CPAM est libre de vous convoquer quand il le souhaite. Les indemnités journalières ne sont plus servies par la Caisse dès lors que vous êtes classé inapte à tous postes.
..... j'ai reçu ma lettre de reclassement et mon entretien de licenciement ou je ne me suis pas présenté
Vous n'étiez pas obligé de vous présenter à cette convocation, ce qui n'est jamais pour déplaire à l'employeur, l'important étant que celui-ci ait accompli la formalité préalable au licenciement dans le cas de l'inaptitude dont vous faites état.
Avez-vous adressé un courrier RADAR à l'employeur précisant que vous ne pouviez pas vous rendre à la convocation, qu'il était inutile de reporter cet entretien ?
À défaut, il peut vous adresser une nouvelle convocation.
Cordialement

Par **bruno**, le **21/08/2011** à **15:44**

oui j'avais envoyé un recommandé lui signalant ma non présence merci à vous

Par **nathalie**, le **21/08/2011** à **18:51**

OK, et bien j'espère plus de soucis pour vous à condition de poursuivre les démarches administratives de votre côté (même si votre employeur vous embête).
Si c'était le 23/08, la CPAM aura obligation de vous indemniser jusqu'au 23 ou au-delà si votre arrêt maladie se prolonge.
Par exemple, suite à un accident de travail, mon contrat de travail avait pris fin un 15 mars. Or, suite au harcèlement que j'ai subi, mon médecin m'avait mis un arrêt maladie du 10 au 28 mars. Et bien la CPAM m'a indemnisé en arrêt de travail jusqu'au 15 mars et en arrêt maladie du 15 au 28 mars.
ce n'est pas parce que vous ne travaillez plus, que vous ne pouvez pas être en arrêt. Surtout qu'un employeur véreux pourra vous faire les pires misères au-delà de votre contrat (aucune remise de document, donc pas de mutuelle employeur, aucun droit aux assedic,...). Je veux pas vous faire peur mais méfiez-vous car ces manipulations de votre employeur sont très destructives psychologiquement.
Je vous conseille en 1er d'aller voir votre médecin généraliste et de faire un bilan de votre santé, voire même à prolonger votre arrêt maladie si nécessaire (ne pas l'envoyer à l'employeur, pas concerné).
En 2ème, allez vous renseigner à pôle emploi pour votre inscription.
Attention, si vous êtes en arrêt maladie, vous risquez de percevoir que 50% de votre salaire. Alors que si vous vous inscrivez à pôle emploi sans arrêt maladie, vous obtiendrez vos droits à indemnisation (environ 75% de votre salaire, à étudier avec eux selon votre ancienneté d'activité professionnelle).
Surtout, actuellement, pensez que votre employeur a des obligations administratives. S'il ne les respecte pas, adressez-vous à l'inspection du travail.
Pour votre RDV avec la CPAM le 26, je vous conseillerai d'avoir fait une visite

avec votre médecin généraliste avant. Ca vous permettra d'être plus à l'aise avec le médecin de la CPAM car lui aussi pourra donner son avis sur la prolongation ou non de votre médecin.

N'hésitez pas à revenir sur le forum si qqch vous paraît flou.

Bon courage et attention à votre employeur.

Par **alterego**, le **21/08/2011 à 19:28**

A l'issue du 2ème examen médical de la visite de reprise (ou du 1er examen exclusivement si le médecin du travail dispense le salarié d'une 2ème visite de reprise en cas de danger immédiat pour la santé du salarié ou des tiers,

L'employeur, qui ne peut reclasser le salarié dans son entreprise, dispose du délai d'un mois pour :

- vous faire connaître, par écrit, le motif de l'impossibilité de reclassement,
- procéder à votre licenciement.

Si l'avis d'inaptitude n'est pas assorti de propositions de reclassement, votre employeur doit solliciter le médecin du travail pour obtenir toutes précisions utiles quant aux conditions de travail permettant le reclassement.

Si le licenciement tardait à venir, vous devrez saisir le Conseil des Prud'hommes. Bonjour la galère !

Espérons que tout se passe au mieux,

Cordialement

Par **bruno**, le **21/08/2011 à 19:48**

merci a vous pour vos reponse nathalie et alterego oui en effet nathalie je suis tombe sur un verux ce qui m'a fait peur c'est ce coontrolernj'ai subi le non paiement des salaires et feuille d'indemnité!!!!

noui aletereg pour les prudhommes bonjour la galernmerci ca me rassure

Par **Mon papa**, le **15/03/2014 à 17:46**

Bonjour,

Je suis en arrêt de travail depuis les décembre 2012 ,j ai du déménager dans un autre département autre que mon lieu de travail,quand j ai effectué mon changement d adresse auprès de cpam alors j étais convoqué première fois en avril 2013 avec le médecin conseil ,il a maintenu mon arrêt de travail.

À ce jour j'ai vu une assistante sociale pour trouver une solution je ne veux plus reprendre mon poste dans cette société j ai subi trop d harcèlement en plus de mon état de santé physique ,elle me déconseille de ne pas reprendre vu mon état et elle m a conseillé de ne pas démissionner,elle va voir avec mon médecin traitant et on sera à se revoir la semaine prochaine,sauf entre temps j ai reçu une autre convocation avec le médecin conseil lundi 17/03 .

Même si je trouve que c est normal et que je suis en légitimité par,rapport à mon état physique et morale je suis en stress et en peur que le médecin soit injuste et incompréhensible .

Comment faire sachant que j ai eu un malaise hier soir et je ne sais pas si je pourrais me déplacer au rdv

Par **moisse**, le **15/03/2014 à 18:13**

Bonsoir,

Ce n'est pas compliqué. Si vous refusez de vous rendre aux convocations de la

CPAM, la caisse cessera de vous verser des indemnités journalières.rnIl vaut donc mieux se présenter ou tenter de le contacter.

Par **Mon papa**, le **15/03/2014 à 18:29**

Je compte aller en toute bonne foie avec mon dossier médicale rnMais pensez vous que je dois lui faire part de l harcèlement que j ai eu

Par **moisse**, le **15/03/2014 à 21:29**

Bonsoir,rnVrai ou faux, vous ne risquez rien à évoquer le sujet.

Par **Mon papa**, le **16/03/2014 à 11:34**

C est vrai j étais même poussé à démissionner par les responsables et des coups bats sur le lieu de travail pression et des commérages brefs je craint qu'il le prend d une autre optique mon arrêt ,parce que a part mon traitement de douleurs physique j en prend un antidépresseurs.rnJ ai perdu mon père le 12 décembre 2013 suite a un cancer je n ai pas pu le voir depuis mois d août il était en Tunisie je m en veux j en veux a pas de personnes et en plus j ai de problème de couple j ai personne à qui parler pas de famille et je ne veux pas partager mes soucis avec des amis je n aime étaler mon linge sale devant les proches pour ne pas les inquiéter déjà rnJe passe par une phase très difficile j essaye de surmonter pour mon fils c est mon seul espoir

Par **Mon papa**, le **16/03/2014 à 11:44**

C est vrai j étais même poussé à démissionner par les responsables et des coups bats sur le lieu de travail pression et des commérages brefs je craint qu'il le prend d une autre optique mon arrêt ,parce que a part mon traitement de douleurs physique j en prend un antidépresseurs.rnJ ai perdu mon père le 12 décembre 2013 suite a un cancer je n ai pas pu le voir depuis mois d août il était en Tunisie je m en veux j en veux a pas de personnes et en plus j ai de problème de couple j ai personne à qui parler pas de famille et je ne veux pas partager mes soucis avec des amis je n aime étaler mon linge sale devant les proches pour ne pas les inquiéter déjà rnJe passe par une phase très difficile j essaye de surmonter pour mon fils c est mon seul espoir

Par **DhsususiAnonyme**, le **13/11/2016 à 11:22**

BONJOUR marque de politesse [smile4]rn rnAccident de travaille de 2006 lissensiment en

2009 pour une habitude à tous les postes de travail opéré plusieurs fois et rente d'accident de travail 500 euro tous les 3 mois depuis j'ai arrêté de travailler car ma santé c'est aggravé et je dois faire une opération au mois de décembre je veux toucher plus d'argent car j'ai plus de quoi vivre que dois-je faire svp urgent

Par **noisettex1**, le **05/03/2019 à 14:23**

bonjour j'ai besoin d'aider rn le 8 janvier je suis resté bloqué au dos accident de travail lumbago douleur de plus en plus forte piqûres pendant 1 semaine rien me soulage mon doc décide de me prescrire un scanner fait le 21 janvier verdict discopathie des 2 dernières disques plus hernie discale fait déjà 1 infiltration qui m'a soulagé 3 jours j'en refais une le 7.03 rn j'ai été convoqué à la CNS qui me dit pourquoi vous êtes toujours en accident il comprend pas rn je voudrais reprendre mon travail mais la vie quotidienne est très dure je ne sais pas quoi faire aider moi svp

Par **morobar**, le **05/03/2019 à 17:56**

Bonjour, rn[citation]j'ai été convoqué à la CNS[/citation]rn Quel est donc cet organisme?

Par **noisettex1**, le **05/03/2019 à 18:15**

caisse de sécurité sociale au Luxembourg

Par **morobar**, le **05/03/2019 à 18:23**

J'espère pour vous qu'il existe des bénévoles compétents en droit luxembourgeois, sachant que ce présent site est spécialisé en droit purement français.

Par **noisettex1**, le **05/03/2019 à 18:44**

j'habite en France mais travaille au lux je voudrais des conseils si je déclare ma pathologie en France

Par **morobar**, le **06/03/2019 à 08:42**

Vos questions portent sur le droit du travail au Luxembourg. rn Vous pouvez déclarer votre pathologie à Moscou, mais cela ne change rien à vos droits et obligations, comme à ceux de

votre employeur au Luxembourg.